

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

<p>Département HAUTE-SAÔNE</p> <p>Arrondissement de VESOUL</p> <p>Canton de MARNAY</p> <p>Nombre de membres 15</p> <p>Nombre de Présents 15</p> <p>Date de convocation 14/12/2020</p> <p>Date affichage 22/12/2020</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE</p> <p style="text-align: center;">Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 21 décembre 2020</u></p> <p>L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient présents :</u></p> <p>Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, P. JEANNEY, J-B LETOUBLON, H. MEDINA, J-M ROZAIS, A. VILLARD.</p> <p>Mme(s) G. JACCOUD, A. BERNIER, S. DUGAST, M. IACOVELLI, N. PELLETIER, E. PICHOT, L. SANCEY</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u> /</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Magalie Iacovelli</p>
--	---

1) **Renouvellement adhésion Ingénierie 70 pôle ADS (Droits des Sols)**

Monsieur le Maire explique que l'Agence Ingénierie 70 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

2) Renouvellement convention Ingénierie 70 pôle assistance informatique

Monsieur le Maire présente le second renouvellement de convention avec Ingénierie 70. Il s'agit du pôle assistance informatique :

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

3) Renouvellement adhésion service médecine préventive CDG 70

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

4) Déclassement chemin communal

Monsieur le Maire propose que la fin de la voie communale rue d'Auvanney soit déclassée et ne soit plus comptabilisée dans les voies publiques. Il propose que cette partie soit affectée au domaine privé de la commune.

Cette voie, bordée par les parcelles ZE 89, AC 17 et AC 19, n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. En effet, il semble que lors d'un mandat antérieur, les propriétaires ait fermé l'accès à cette partie de la voirie afin de sécuriser leur sortie et la garde des enfants en bas âges. Cette fermeture n'a pas été contestée par la Commune à l'époque et semble avoir été tolérée par la suite, et depuis l'usage de cette voie a été oublié.

Cette voirie se termine sans issue par la parcelle AC 15. Le propriétaire de cette dernière, M. Gaiffe ne revendique pas l'utilisation de cet accès.

Il est donc proposé de déclasser cette partie de la voirie et ensuite d'en proposer la vente aux propriétaires de la parcelle ZE 89, M et Mme Tschoeberlé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

demande le déclassement de la section du chemin des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

5) Devis columbarium (Cussey)

M. le Maire explique que lors d'une réunion commune en juillet 2020, la commune de Cussey-sur-l'Ognon a abordé le sujet de la nécessité sous peu d'agrandir le columbarium du cimetière partagé avec la commune d'Etuz (sur le principe de 2/5^{ème} – 3/5^{ème}). La commune de Cussey-sur-l'Ognon nous a fait parvenir le 26 novembre la délibération par laquelle elle a fait son choix parmi 3 devis, seul le devis voté par Cussey-sur-l'Ognon nous est parvenu.

La proposition de la commune de Cussey-sur-l'Ognon est donc l'achat d'un columbarium de 30 cases (2X15 cases), la remise en état du columbarium existant et l'offre de deux bancs pour un montant total de 18 236€ HT (17 256€ pour le columbarium et 980€ pour la remise en état) soit 21 883.20€ TTC. Le coût pour la commune d'Etuz serait de 2/5^{ème} soit 8 753.28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider le choix de la commune de Cussey-sur-l'Ognon.

6) Devis lame à neige

M. le Maire expose qu'après l'achat du tracteur communal, il serait nécessaire de la munir d'une lame à neige afin de pouvoir effectuer le dégagement des voies communale en toute sécurité lors d'un épisode neigeux.

3 devis ont été établit par la société Jacquot de Rioz. Après la présentation des trois devis avec leurs avantages et leurs inconvénients, le choix est proposé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le devis s'élevant à 5100 HT soit 6120 TTC portant sur la lame biaisée à bande série 75.

7) Questions diverses

- Repas des anciens/colis : compte tenu du contexte sanitaire, il est décidé pour le moment de reporter le repas, les colis seront distribués aux personnes de 75 ans et plus.
- Point CCPR : le SYTEVOM ayant augmenté leur tarif, soit 27€/foyer, la CCPR a décidé de prendre en charge une partie de cette augmentation et d'augmenter la part fixe de 13€/ foyer.

Fin de séance : 20h15